

ALLOCUTION D'OUVERTURE DE CHRITOPHE BECHU,  
PRESIDENT,  
SESSION DU CONSEIL GENERAL DU 31 JANVIER 2014

Monsieur le Préfet,

Chers Collègues,

Mesdames,

Messieurs,

Nous nous retrouvons ce 31 janvier pour une session extraordinaire de l'Assemblée départementale consacrée à la réforme de notre carte cantonale.

Cette réforme constitue un vrai bouleversement de la représentativité électorale de nos territoires. Ce projet prévoit en effet le passage de 41 cantons et 41 élus aujourd'hui à 21 cantons et 42 élus demain, en instituant par ailleurs une parité de principe.

Sans concertation préalable en amont, la carte des nouveaux cantons m'a été adressée par le Ministère de l'Intérieur le 3 janvier dernier. Le Conseil général est sollicité aujourd'hui pour donner son avis sur ce projet dans le respect du délai maximum de six semaines après sa notification. Notre avis, sera un avis simple qui ne liera aucunement le Gouvernement.

Avant toutefois de procéder à l'examen de la nouvelle carte cantonale qui nous est proposée par le Ministère de l'Intérieur, nous aurons en tout début de séance à confirmer le relèvement du taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) que nous avons décidé de porter lors de

notre BP pour 2014 de 3,8 à 4,5 %. Cette confirmation nous est demandée par la DGCL, le vote de la loi de Finances n'étant pas définitivement acté lors de notre session de décembre.

Avons-nous le choix ? Non, car comme je l'ai rappelé lors de notre session de décembre, pour que le dispositif fonctionne il faut que tous les départements le mettent en œuvre. L'Etat va en effet prélever d'autorité 0,35 % des droits de mutation de chaque département, pour les redistribuer par péréquation. Si dans le même temps, les départements ne relèvent pas leur DMTO, ce sera donc une perte sèche.

D'autant que les derniers arbitrages gouvernementaux sur la loi de Finances dont nous commençons à prendre connaissance laissent à penser que nous pourrions être victimes d'un marché de dupes.

En effet, juste après notre session dans les derniers jours de décembre, un certain nombre de départements, ceux-là mêmes qui ont le plus bénéficié du fonds d'urgence, sont intervenus pour modifier les règles prévues en première lecture. Ainsi le critère du potentiel financier qui servait initialement de référence aux règles de péréquation serait abandonné au profit du « reste à charge ».

En clair, au lieu de donner plus à ceux qui ont moins, on donnerait plus à ceux qui dépensent plus. Etonnante logique quand par ailleurs on fixe aux collectivités locales l'objectif de baisser leurs dépenses !!

Tout cela est cependant au conditionnel puisqu'aucun décret n'a encore été pris. Mais si cela devait se vérifier, cela pourrait se traduire pour

notre département par un manque à gagner allant jusqu'à 5 à 6 M€ ! Je tenais à vous en informer, en vous redisant combien cette absence permanente de certitude est exaspérante et scandaleuse.

Elle risque bien de nous conduire à l'avenir à ne plus être en mesure de voter notre budget en décembre, comme nous le faisons depuis de très nombreuses années.

Mais de tout cela nous reparlerons quand nous aurons reçu les notifications à l'occasion de notre Décision Modificative et de notre Compte Administratif.

Pour revenir à l'ordre du jour d'aujourd'hui, nous sommes réunis, hasard du calendrier, quelques jours seulement après la grande conférence de presse du Président de la République consacrée au pacte de responsabilité dans lequel figure en bonne place la réforme des collectivités territoriales. Un pacte où il est question de fusion des Régions, d'interrogations quant à l'avenir des collectivités départementales dans une ambiance de métropolisation grandissante, de remise en cause de la clause de compétence générale, et d'expérimentations.

Etre amenés à se prononcer dans ce contexte sur des modalités nouvelles de scrutin et la pertinence de nouveaux périmètres électoraux peut sembler pour le moins surréaliste.

La volonté de réforme et de clarification de notre mille-feuille administratif est souhaitée et attendue de tous. Elle est nécessaire et indispensable dans le contexte extrêmement contraint que nous

connaissons. Mais ne sommes-nous pas en train de « mettre la charrue avant les bœufs » ? Nous devrions en effet commencer par évoquer les compétences avant de nous préoccuper d'un mode de scrutin.

On nous parle de simplification et de lisibilité des interventions des collectivités, mais que nous apprêtons-nous à faire aujourd'hui ? A complexifier ! A enchevêtrer des territoires de com'com, de SCOT, de pays, d'arrondissements, et de circonscriptions législatives ! On nous propose également moins de cantons mais plus d'élus, ce qui n'est pas le moindre des paradoxes !

Nous aurons certes une parité intégrale, et c'est bien, mais pour le citoyen deux élus, sur un même canton, dotés des mêmes compétences, des mêmes responsabilités, est-ce que cela a un sens ?

Au total, je m'interroge sur le bien fondé et l'opportunité de cette réforme. Le Président de la République vient de mettre un terme lors de sa conférence de presse à deux ans de travaux parlementaires consacrés à l'évolution des blocs Région/département/commune/com'com. Et il a demandé de remettre tout l'ouvrage sur le métier.

Pourquoi ne pas avoir poussé la logique jusqu'au bout et reporter également la réforme de la carte cantonale qui nous réunit aujourd'hui ? Cela aurait été, à mon sens, beaucoup plus cohérent et intelligible pour les élus que nous sommes, comme pour nos concitoyens.

Monsieur le Préfet, c'est donc avec un certain scepticisme, partagé il me semble par beaucoup dans cette Assemblée, que je vous accueille à l'entame de nos débats.

Je salue votre présence et votre courage de venir présenter, expliquer et défendre une réforme de notre carte cantonale dont on peut penser qu'elle sera loin de faire l'unanimité tant les observations qui nous sont remontées des territoires par les Conseils municipaux et les EPCI sont critiques. Nos débats devraient, je n'en doute pas, en témoigner.

En attendant, mes chers collègues, je vous propose sans plus tarder de débiter notre ordre du jour en laissant la parole à ceux qui souhaitent s'exprimer.

## **Intervention de Stella Dupont, Président Groupe des élus de Gauche du Conseil général de Maine et Loire Session du 31 janvier 2014**

Monsieur Le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Nous devons, aujourd'hui, donner un avis sur la proposition de redécoupage du département, en nouveaux cantons. Depuis la période des vœux, nous avons pu lire de nombreux articles, tant sur le redécoupage en lui-même, que sur la loi qui génère ce redécoupage.

On ne peut pas comprendre la logique et la cohérence du redécoupage, sans rappeler les deux lignes directrices de cette loi du 17 mai 2013, qui va induire ce redécoupage, à savoir :

- application d'une stricte parité,
- respect du principe d'égalité des électeurs devant le suffrage universel et, de fait, rééquilibrage démographique des cantons.

N'oublions pas, non plus, que cette loi ne doit pas éluder le travail de fond qui doit être mené rapidement pour clarifier les compétences des différents niveaux de collectivités locales.

### **Application d'une stricte parité :**

La loi du 31 janvier 2007 a institué un-(e)suppléant (e) de sexe opposé aux candidats-(e-s). Ce dispositif, qui devait créer un effet d'entraînement vers la parité, conduit, en fait, à reléguer les femmes aux fonctions de suppléantes puisque 79,1 % des titulaires investis furent des hommes en 2008, 76,6 % en 2011.

Avec 87,7 % d'élus hommes en 2008 et 86,1 % en 2011, les assemblées départementales sont les plus masculines de toutes.

Certes, certains d'entre vous, chers collègues, trouvent aberrant et anormal d'imposer par une loi ce qui peut se faire naturellement. Vous pensez que les mentalités sont en train d'évoluer sans que l'on ait besoin du recours à la contrainte.

C'est vrai, il ya bien une évolution : 12,3 % de femmes dans les assemblées départementale en 2008, 13,9 % en 2011. A ce rythme il faudra attendre plus de 70 ans pour atteindre la parité dans les Conseils Généraux !

C'est l'honneur de la Gauche d'avoir enfin décidé de faire en sorte que nos assemblées soient à l'image de la vie de nos concitoyens avec des hommes et des femmes.

Pour ce faire, il y avait deux modalités possibles : celle qui a été retenue et celle d'opter pour un scrutin de liste. Les deux présentes des avantages et des inconvénients et vous auriez été tout autant mécontents de l'autre éventualité.

Cette loi sur la parité dans les Conseils généraux, je suis satisfaite que la gauche l'ait portée et mise en œuvre une fois encore. En effet, c'est à la Gauche que l'on doit en juin 2000, la première loi sur la parité, contraignant les partis politiques à présenter un nombre égal d'hommes et de femmes lors des scrutins de liste, et qui prévoit une retenue sur la dotation des partis qui ne respectent pas le principe de la parité des candidats aux élections législatives.

Concernant les législatives de 2012 .... 12 ans après la loi ! Quel est le Parti Politique qui a fait le choix d'être le plus pénalisé financièrement, faute d'avoir eu la volonté politique d'appliquer réellement la parité ? A l'évidence la pénalité financière est insuffisante pour assurer une réelle parité en dehors des scrutins de liste.

Résultant de l'obligation de présenter par canton, des binômes composés d'une femme et d'un homme, en 2015, le Conseil Départemental comprendra 21 femmes et 21 hommes. Ce choix politique prioritaire, nous, nous l'assumons.

Cette loi a trois conséquences :

- l'objectif fondamental de la parité de l'assemblée départementale,
- une carte qui passe de 41 à 21 cantons,
- une population moyenne par canton qui passe de 18 263 habitants à 37 372 habitants, ce qui va, évidemment, impacter l'ensemble des cantons d'autant plus fortement que la population du canton est éloignée de cette nouvelle valeur moyenne.

N'oublions pas que la loi instituant le conseiller territorial, en substitution au conseiller régional et au conseiller général, prévoyait, elle aussi, un redécoupage des cantons. En mai 2012, nous n'avions aucune information sur un redécoupage qui devait être publié en mars 2013, pour des élections prévues en mars 2014.

Nul doute cependant, que des disparités démographiques aussi disproportionnées que celles connues actuellement, n'auraient pas pu subsister. D'ailleurs, la jurisprudence du Conseil constitutionnel s'impose. Il a jugé que l'organe délibérant d'une collectivité territoriale doit être élu sur des bases essentiellement démographiques compte tenu du respect du principe d'égalité des électeurs devant le scrutin universel.

Ainsi, la loi du 17 mai 2013, prévoit, à juste titre, de limiter les écarts de population de + ou – 20 % de la valeur moyenne 37 372 habitants.

C'est une bonne mesure de rééquilibrage démographique.

**Rééquilibrage démographique :**

Les cantons ont été créés en 1790 avec une refonte par la loi du 28 janvier 1801. Depuis cette date, le redécoupage n'a jamais fait l'objet d'une refonte générale, si bien que 60% des cantons existants n'ont jamais été modifiés depuis le début du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Toutes les études concordent, et ce rappel historique permet de comprendre, pour conclure qu'il y a une sur représentation du milieu rural dans les assemblées départementales.

Quelques données pour le Maine et Loire :

- Le canton le moins peuplé : Noyant un canton rural d'à peine 6 000 habitants. Le plus peuplé : un canton suburbain (Les Pont-de-Cé) 39 000 habitants, un rapport de 1 à 6,48 !
- 7 cantons ruraux ont 10 000 habitants et moins, 5 cantons urbains ont plus de 30 000 habitants.

Ces disparités en terme de représentation équitable des citoyens doivent nous interpeler sur la sur-représentation du milieu rural.

Nous pouvons bien comprendre que ceux qui bénéficient de cette situation, regrettent une évolution pourtant indispensable. De là à lire que ce redécoupage a pour conséquence une sur-représentation des agglomérations. Non, c'est seulement un rééquilibrage.

Nous avons pu lire (C.O du 14 janvier), la déclaration de notre collègue Guy BERTIN « .... *le monde rural sera moins représenté au Conseil Général. Ainsi le nombre de Conseillers Généraux d'Angers va passer de 8 à 14.* »

Examinons cette affirmation :

Actuellement la ville d'Angers est répartie sur 8 cantons. Le redécoupage prévoit que la ville sera répartie sur 7 cantons. Un binôme par canton, cela fait bien 14 Conseillers Départementaux.

Démonstration, réussie,.... en apparence seulement !

En effet, prenons les cantons dénommés : Angers 4, Angers 6, Angers 7

Le poids de la population d'Angers dans ces cantons là est de :

- 25,74 % pour le Canton 4 : 8 664 habitants d'Angers pour une population totale de ce canton de 33.651 habitants,
- 17,4 % pour le Canton 6 : 6 806 habitants d'Angers, pour une population totale de 39 116 habitants.
- 20,73 % pour le Canton 7 : 8578 habitants d'Angers pour une population totale de 41 378 habitants.

Ainsi, comptabiliser ces 6 conseillers Départementaux comme "*Conseillers Départementaux d'Angers*" est pour le moins inexact.



## **Notre avis sur la carte proposée :**

Nous n'avons pas à débattre de cette loi, nous avons à nous exprimer sur la carte.

Nous sommes certainement d'accord sur l'intérêt de prendre en compte les intercommunalité comme base territoriale de nouveaux cantons et, dans un second temps, les bassins de vie autant que possible.

Ce redécoupage, mes chers collègues, même s'il peut être amélioré et c'était le sens de ma proposition de ces derniers jours de réunir un groupe de travail des conseillers généraux sur ce sujet, respecte deux principes fondamentaux :

- il est basé sur l'entité intercommunale, pilier de nos territoires, il s'agit d'une évolution fondamentale,
- il respecte les critères de population prévus dans la loi (principe de respect de l'égalité des électeurs devant le suffrage universel, réaffirmé par le Conseil Constitutionnel).

Nous avons tous réfléchi à la façon dont nous pouvions faire ce redécoupage et nous nous sommes tous rendus à l'évidence que ce n'est pas simple : respecter l'intercommunalité, le bassin de vie, la population, le pays et autres, c'est la quadrature du cercle !

Mes chers collègues, si on veut faire des propositions d'amélioration de la carte qui nous est proposée, il faut avoir une vision et un positionnement départemental. On ne peut pas regarder, chacun dans son coin, ses petits intérêts locaux car la modification du découpage ici à des conséquences là et puis là et puis là...c'est un effet en chaîne. Il faut bien avoir une vision globale du département et de son redécoupage cantonal. Il faut prendre de la hauteur sur un tel sujet. Nous sommes avant tous des conseillers généraux (et départementaux demain) du Maine et Loire.

Conseil Général de Maine et Loire  
Session du 31 janvier 2014  
Intervention de Paul JEANNETEAU

---

Monsieur le Président, Mes chers collègues,

La modernisation de notre paysage institutionnel, la simplification de notre millefeuille administratif, sont une nécessité. Nous avons besoin de collectivités territoriales plus fortes pour assurer le développement de tous les territoires. Avec la crise économique, la réforme de notre structure administrative est, plus que jamais, d'actualité. Elle devrait permettre de clarifier, de donner de la lisibilité à notre système, d'organiser une meilleure articulation entre les collectivités et donc de mieux gérer l'argent public. Aujourd'hui, plus personne ne sait qui fait quoi, quelles sont les compétences du Conseil Général, du Conseil Régional, des Communautés de Communes ou des Pays.

Dans ce contexte, a été votée une réforme territoriale qui s'appliquera aux élections cantonales de 2015. Si nous pouvons nous accorder sur le besoin de celle-ci, cette réforme n'apporte pas de solutions concrètes mais pose, au contraire, de nombreux problèmes.

Tout d'abord, cette nouvelle réforme nie la place et l'importance des territoires ruraux. Elle ne tient pas compte des exigences économiques, géographiques et sociales du monde rural, qui se trouvera littéralement sous représenté à partir de 2015. Nous savons qu'il y a davantage de problèmes d'aménagement du territoire de proximité soulevés en milieu rural, notamment au niveau des transports, des politiques sociales ou encore du développement économique.

Il est tout à fait déraisonnable de prendre en considération, comme principal critère de redécoupage, le nombre d'habitants. Il en va, en effet, des conseillers généraux comme des sous-préfets. Le travail d'un conseiller général des villes n'est pas celui d'un conseiller général des champs. Les distances, le nombre de communes et d'élus, et la diversité des dossiers à traiter ne sont pas comparables.

Les campagnes vont perdre des représentants alors que les villes vont en gagner. 50% des élus siégeant au Conseil Général représenteront le milieu urbain : 20 sur 42. Cette réforme territoriale est « ruralicide ».

De cette réforme, il faut souligner l'obligation de former un binôme sur un même territoire. Cette idée a-t-elle été réellement réfléchie ? Le fait que deux élus se partagent un canton commun engendrera des questions et des incompréhensions. A qui les habitants devront-ils

s'adresser ? Les nouveaux élus devront-ils se répartir le territoire ou les dossiers ? Cela posera un problème de lisibilité pour nos concitoyens.

Alors que le Président de la République annonçait, lors de sa conférence de presse du 14 janvier dernier, le projet de fusion des régions dans une logique de baisse des coûts, cette réforme territoriale va à l'encontre de cette volonté affichée. Elle ne réduit pas le nombre d'élus. Au contraire, il y aura 42 conseillers généraux dans le Maine-et-Loire au lieu de 41. Au niveau national, les départements compteront 3% d'élus supplémentaires. Je regrette que la majorité parlementaire est balayé d'un revers de main la réforme territoriale de 2010 qui prévoyait la création du conseiller territorial et permettait de supprimer 3000 postes d'élus sur 9000.

Un mot sur le futur canton de Tiercé. Il compterait 34 communes et s'étendrait sur 52km, deux arrondissements, deux pays, deux SCOT et trois circonscriptions législatives. Là encore en termes de lisibilité, avouez que l'on peut faire mieux et plus simple ! Mais ce n'est pas tout, ce nouveau canton provoquerait la disparition de trois chefs lieux de cantons.

Alors que la loi relative à l'élection des conseillers départementaux a été votée le 17 mai 2013, la nouvelle carte cantonale du Maine-et-Loire a été reçue par le Président le 3 janvier 2014. Je regrette profondément que ce délai n'est pas été mis à profit pour engager une large concertation. Aucun parlementaire, maire, conseiller général, président de communautés de communes ou de pays n'a été consulté. Ce qui nourrit beaucoup de ressentiment chez les élus locaux.

En conclusion, il est bien difficile de percevoir dans cette réforme en quoi les territoires vont être mieux servis. La France, ses citoyens, ses élus, ont besoin de territoires dynamiques, efficaces et responsables. Cette réforme ne permettra pas d'atteindre cet objectif. Le gouvernement se grandirait à écouter et prendre en compte les remarques et suggestions des élus locaux qui connaissent parfaitement leur territoire. Il se grandirait à ouvrir, enfin, une véritable concertation.

**CONSEIL GÉNÉRAL**  
**REUNION DU 31 JANVIER 2014**

*RÉPUBLIQUE FRANÇAISE*

**PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET : Avis sur le projet de modification des limites des cantons du département de Maine et Loire**

En application des dispositions de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, Monsieur le Préfet de Maine et Loire a transmis au Conseil Général le projet de révision générale de la carte cantonale du département élaboré par le Ministère de l'Intérieur.

Ce projet prévoit le passage de 41 cantons et 41 élus aujourd'hui à 21 cantons et 42 élus et institue par ailleurs une parité de principe.

Nous sommes invités à donner un avis sur ce projet, dans le délai de six semaines à compter de la réception de cet envoi. Si l'avis n'est pas rendu dans ce délai, il est réputé favorable. Il s'agit d'un avis simple, qui ne lie pas le Gouvernement.

Dans ces conditions très encadrées et vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 3113-2 et 3211-1,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre Ier,

Le Conseil Général de Maine et Loire :

1) Constate que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision complète de la carte cantonale du département de Maine et Loire. Cette révision générale aurait dû relever du pouvoir législatif, le recours à un décret n'étant prévu que pour des mises à jour « à la marge »,

2) Constate que la proposition de délimitation des cantons n'est assortie d'aucune indication précise ni sur la méthode de détermination des limites des cantons, ni sur le bien fondé des modifications proposées par l'État.

3) Estime qu'un tel bouleversement ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation et qu'en conséquence une réelle concertation à l'échelon du département aurait dû précéder l'élaboration de ce projet. La carte des nouveaux cantons a été adressée par le Ministère de l'intérieur le 03 janvier 2014 sans aucune discussion préalable en amont, alors que la loi n°2013-403 relative à l'élection des conseillers départementaux date du 17 mai 2013.

4) Considère de ce point de vue que les conseillers généraux, qui vivent au quotidien dans leur canton la réalité cantonale, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, sociales et culturelles,

5) Estime également qu'outre les conseillers généraux, les parlementaires, les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale notamment auraient dû être consultés. Même si en l'espèce, la loi n'y oblige pas, cela correspondant aux fondements élémentaires de la démocratie, ainsi qu'à une tradition républicaine bien comprise,

6) Constate d'ailleurs que la création de la nouvelle carte de la coopération intercommunale donne lieu à une vaste concertation, sous l'égide de la commission départementale de coopération intercommunale, avec le Préfet et de nombreux élus et qu'il est d'autant plus paradoxal qu'aucune concertation n'ait eu lieu pour la création des nouveaux cantons, pourtant aussi lourde d'enjeux que les périmètres intercommunaux. D'autant que 14 des 21 nouveaux cantons proposés englobent plusieurs intercommunalités :

- 8 cantons chevauchent 2 EPCI :

- Angers 6, à cheval sur la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole et la communauté de communes du Loir,
- Angers 7, à cheval sur Angers Loire Métropole et la communauté de communes de la vallée Loire-Authion,
- Beaupréau à cheval sur la communauté de communes du canton de Montrevault et sur celui du Centre Mauges,
- Chemillé-Melay, à cheval sur la communauté de communes de la région de Chemillé et sur la communauté de communes Loire-Layon,
- La Pommeraye, à cheval sur la communauté de communes du canton de Champtoceaux et sur celui du canton de Saint Florent le Vieil,
- Longué-Jumelles, à cheval sur la communauté d'agglomération de Saumur et la communauté de communes Loire-Longué,
- Les Ponts de Cé, à cheval sur Angers Loire Métropole et la communauté de communes Loire Aubance,
- Saint Macaire en Mauges, à cheval sur la communauté d'agglomération du Choletais et la communauté de communes de Maine et Loire.

- 4 cantons chevauchent 3 EPCI :

- Beaufort en Vallée, à cheval sur la communauté de communes de Beaufort en Anjou, la communauté de communes du canton de Baugé et celui du canton de Noyant,
- Chalonnes sur Loire, à cheval sur Angers Loire Métropole, la communauté de communes Ouest-Anjou et la communauté de communes Loire-Layon,
- Doué la Fontaine, à cheval sur Saumur Agglomération, la communauté de communes de la région de Doué la Fontaine et celui du Gennois,
- Segré, à cheval sur la communauté de communes de la région de Pouancé-Combrée, la communauté de communes du canton de Candé et celui du Canton de Segré.

- 1 canton chevauche 4 EPCI :

- Tiercé, à cheval sur la communauté de communes des Portes de l'Anjou, la communauté de communes du Haut-Anjou, la communauté de communes de la région du Lion d'Angers et celle de Loir et Sarthe.

Le nouveau découpage par ailleurs ne tient aucun compte des SCOT ni des pays : 7 des 21 cantons proposés sont ainsi à cheval sur plusieurs SCOT.

- 6 cantons chevauchent 2 SCOT :

- Angers 5, à cheval sur celui de la région angevine et sur celui du Pays Vallées d'Anjou,
- Chalonnes sur Loire, à cheval sur celui de Loire Layon Aubance et sur celui du Segréen,
- Chemillé-Melay, à cheval sur celui de Loire Layon Aubance et sur celui des Mauges,
- Longué Jumelles, à cheval sur celui du Saumurois et sur celui du Pays Vallées d'Anjou,
- Saint-Macaire en Mauges, à cheval sur celui de la région choletaise et sur celui des Mauges,
- Tiercé, à cheval sur le SCOT du Haut Anjou Segréen et sur celui du Pays des Vallées d'Anjou.

- 1 canton est à cheval sur 3 SCOT :

- Cholet qui chevauche le SCOT de la région choletaise, celui des Mauges et celui de Loire Layon Aubance.

7) Considère que les cantons servent aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires, qu'il est également le territoire d'interventions des différents services publics comme l'État avec ses sous-préfectures, la Gendarmerie, l'Éducation ou La Poste et que le nouveau découpage perturbe encore la lisibilité de l'action publique et en complique la mise en œuvre.

Au seul titre de l'État, dans le projet du gouvernement :

- 5 cantons sont à cheval sur plusieurs arrondissements :

- 1 canton est ainsi à cheval sur 3 arrondissements :

Chemillé-Melay qui chevauche l'arrondissement d'Angers, celui de Saumur et celui de Cholet 2

- 4 cantons sont à cheval sur 2 arrondissements :

→ Beaufort en Vallée qui chevauche les arrondissements d'Angers et de Saumur

→ Chalonnes sur Loire qui chevauche ceux d'Angers et de Segré,

→ Les Ponts de Cé qui chevauche ceux d'Angers et de Saumur,

→ Tiercé qui chevauche l'arrondissement d'Angers et celui de Segré.

8) Constate par ailleurs que la complexité introduite par le projet du nouveau découpage touche également le rôle des députés et les relations des territoires avec ceux-ci. 10 cantons sont ainsi à cheval sur plusieurs circonscriptions législatives :

- 8 cantons le sont sur 2 circonscriptions :

○ Angers 1 : 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> circonscriptions,

○ Angers 2 : 2<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> circonscriptions,

○ Angers 3 : 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> circonscriptions,

○ Angers 5 : 1<sup>ère</sup> et 7<sup>ème</sup> circonscriptions,

○ Chemillé-Melay : 2 et 4<sup>ème</sup> circonscriptions,

○ Cholet 2 : 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> circonscriptions,

○ Les Ponts de Cé : 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> circonscriptions,

○ Saint Macaire et Mauges : 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> circonscriptions.

- 2 cantons sont à cheval sur 3 circonscriptions :

○ Chalonnes sur Loire : 2<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> circonscriptions,

○ Tiercé : 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> circonscriptions.

9) Déploire que la notion de densité de population ne soit pas intégrée dans le projet de redécoupage et que le Ministère de l'intérieur n'ait pas appliqué, comme le prévoit le projet de loi, la règle des +20% aux cantons les moins peuplés et celle des – 20% aux cantons les plus peuplés,

10) Déploire et dénonce à ce titre, un projet de redécoupage, qui privilégie délibérément les zones urbaines aux zones rurales, en faisant notamment passer le nombre de conseillers généraux de l'aire urbaine d'Angers de 8 à 14 sur 42 et au total si l'on inclut les agglomérations de Cholet et Saumur à 20 sur 42, les représentants des zones urbaines. Dans le même temps, le Pays Segréen pourrait théoriquement, en fonction de la répartition ou du lieu d'habitation des futurs conseillers départementaux, ne plus avoir que deux représentants au sein de l'assemblée départementale contre six actuellement.

11) Dénonce de la même façon, sous couvert d'instauration d'une parité de principe, noble mais instrumentalisée, la mise en place d'un non-sens, avec le binôme de conseillers départementaux dans chaque canton qui amènera inévitablement des problèmes d'organisation, de répartition du travail, de cohérence et de représentativité de l'institution départementale, non seulement au sein de l'Assemblée mais également au sein des organismes des cantons, tels que les collèges, les établissements d'accueil pour personnes âgées ou handicapées et que la redéfinition des cantons place leurs élus dans des positions très inéquitables, du fait de la taille très inégale des nouveaux cantons proposés,

12) S'étonne de ce mode de scrutin qui va augmenter la confusion dans l'esprit des citoyens sur le rôle des différents échelons territoriaux, au moment même où le Président de la République appelle à une clarification des compétences de chaque niveau de collectivité,

13) Considère que cette délimitation devrait également respecter les limites des EPCI, à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes d'une part et entre celles-ci et le département d'autre part,

14) Constate en outre que les périmètres proposés ne reflètent pas du tout les bassins de vie, non seulement en ne les regroupant pas mais surtout en les ignorant et souvent en les séparant,

15) Constate que les nouveaux chefs-lieux de canton correspondent désormais aux communes les plus peuplées, sans tenir compte aux usages des populations ni de l'histoire et de la géographie des territoires concernés,

16) Constate par ailleurs que les communes, actuellement chefs-lieux de cantons et qui vont perdre ce titre sans pour autant perdre leur rôle ni leurs charges de centralité, vont perdre une partie substantielle de leurs dotations au titre de la DGF et que ce projet de redécoupage préfigure une réorganisation des services publics, avec des conséquences lourdes en termes de vie économique et sociale pour les territoires, en particulier ruraux, dont certains sont fragiles,

17) S'étonne de certains choix particulièrement incohérents en terme de logique territoriale, alors que l'application du critère démographique prévu dans la loi ne l'imposait pas, notamment :

- le rattachement des communes de l'actuel canton de Vihiers au nouveau canton de Cholet 2, alors que les communautés de communes du Vihierois Haut Layon et de la région de



Chemillé développent des projets de coopération qui en font un ensemble pertinent et auraient du conduire à les regrouper dans un nouveau canton ;

- le rattachement de toutes les communes d'Angers Loire Métropole à l'un des cantons de l'aire d'ALM ou du Pays Loire Angers, à l'exception incompréhensible des communes de Saint-Martin-du-Fouilloux, Béhuard et Savennières intégrées dans le canton de Chalonnes-sur-Loire. L'intégration de ces trois communes dans un canton de l'aire urbaine comme celui d'Angers 3 ne serait pas génératrice de déséquilibre démographique, la population des cantons concernés demeurant dans la fourchette imposée par la nouvelle législation ;
- le choix du futur chef-lieu du canton de Tiercé, décentralisé par rapport au nouveau périmètre de ce canton qui s'étend sur plus de 54 kilomètres, sur deux Pays, deux SCOT, deux arrondissements et trois circonscriptions ;
- la présence d'un seul canton totalement intégré à l'intérieur du Pays Segréen alors qu'un second canton aurait toute sa pertinence.

Après en avoir délibéré et pour toutes ces raisons, le Conseil Général demande solennellement que le temps nécessaire lui soit laissé pour élaborer une carte dans la concertation, à défaut de quoi il émet un avis défavorable sur le projet de redécoupage général des cantons dans le département de Maine et Loire et s'oppose fermement à son application en l'état.

**Christophe BÉCHU**